



1<sup>er</sup> février 2017

Résolution adoptée par le conseil de direction SPTP-SAQ, entérinée par le conseil syndical SPTP-SAQ

Le SPTP-SAQ est composé du personnel administratif qui, de par son rôle, permet à la SAQ de maintenir des opérations efficaces tout en améliorant continuellement les processus organisationnels. En échange de leurs prestations de travail, les membres du SPTP sont en droit de s'attendre à un compromis, soit que la SAQ leur garantisse des conditions de travail décentes dans un environnement assurant une bonne santé mentale et physique.

Par ses réductions d'effectif, l'employeur modifie unilatéralement le compromis qui existait avec les membres du SPTP. La rationalisation du personnel met sous pression l'ensemble du personnel, inflige des situations financières précaires et crée un climat propice à la détresse psychologique due à l'instabilité, au manque de considération et à la surcharge de travail.

En 2012, les directions de la SAQ et du SPTP-SAQ se dotaient d'une entente de partenariat qui vise entre autres, à collaborer dans l'atteinte d'objectifs communs.

Le SPTP-SAQ considère que la SAQ n'a aucunement respecté les principes inhérents au partenariat étant donné qu'il n'a jamais impliqué l'organisation syndicale dans l'atteinte de son objectif qui vise entre autres, à revoir à la baisse les charges d'exploitation et le prix des boissons alcooliques. Pourtant, ces objectifs peuvent s'atteindre par des solutions qui prennent en considération les intérêts des membres du SPTP-SAQ.

*Considérant que la SAQ n'a pas respecté les principes inhérents au partenariat, le SPTP-SAQ se retire de l'entente de partenariat.*

Résolution proposée par l'assemblée générale de Montréal et de Québec

Il est proposé par Marie-Lyne Larochelle, appuyé par Guylaine Paquette, que l'assemblée générale donne son appui au conseil de direction SPTP-SAQ et au conseil syndical SPTP-SAQ de se retirer du partenariat.

Adoptée à l'unanimité.